



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE DEUXIÈME EXERCICE DU RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, aux heures régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposé au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant.
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :

M.R.C. Beauharnois-Salaberry
2 rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #150 de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 11 septembre 2018

Maxime Boissonneault, Adm. A., DMA, B.Éd.
Directeur général